



CONVENTION

L'Etat, gestionnaire du domaine public hydroélectrique, représenté par Mme la Préfète de l'Aveyron
d'une part, et

La SARL Société Hydroélectrique de la Vallée de Salles la Source, Etablissements Amédée Vidal, dont le siège social est à Salles la Source, 12330, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RODEZ sous le numéro B 776 7345 626, représentée par son gérant M. Jean-Gérard GUIBERT, ci-après dénommé par « le concessionnaire »,

d'autre part,

- vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée, relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,
- vu le décret du 17 mars 1980 relatif à l'aménagement et à l'exploitation de la chute de Salles la Source, dans le département de l'Aveyron. et son cahier des charges annexé,
- vu la demande en date du 31 décembre 1998 du gérant de la SARL, Société Hydroélectrique de la Vallée de Salles la Source, de poursuivre l'exploitation de la chute de Salles la Source ,

Convient

1°) Le concessionnaire renonce au bénéfice de l'application de l'article 42 bis du cahier des charges de la concession de Salles la Source annexé au décret du 17 mars 1980.

En conséquence, l'exploitation de l'usine de Salles la Source qui a existence légale, au sens de l'article 29 de la loi du 16 octobre 1919 susvisée, est poursuivie, à compter du 1^{er} janvier 2006, dans la limite des droits fondés en titre dont est titulaire la SARL, Société Hydroélectrique de la Vallée de Salles la Source.

2°) La SARL, Société Hydroélectrique de la Vallée de Salles la Source s'engage à déposer, avant le 18 septembre 2006, une demande d'autorisation hydroélectrique pour la partie non fondée en titre de la concession de Salles la Source échue le 31 décembre 2005, en application du décret n°95-1204 modifié du 6 novembre 1995 relatif à l'autorisation des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique. L'instruction de cette demande devant permettre une constitution en tout point conforme à la législation du dossier de la demande d'autorisation est déjà engagée avec le concours de bureaux d'études hydrauliques dûment reconnu par l'Etat.

Fait à TOULOUSE le

04 AOUT 2006

Pour la Préfète de l'Aveyron,

le Directeur Régional de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement
de la Région Midi Pyrénées
Le Directeur Régional
et par délégation
Le Secrétaire Général

Laurent MICHEL
G. CANAC

Pour le concessionnaire,

Le gérant

Jean-Gérard GUIBERT